



# CONSEIL MUNICIPAL

## du jeudi 17 décembre 2020

### à 18 h 30

#### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement en raison de la crise sanitaire et des mesures barrières à appliquer dans la salle Maurice BAHURLET, avenue du pont lat à Monein, sous la présidence de M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire,

#### OUVERTURE DE SÉANCE

#### Compte rendu de la séance du 15/10/2020 : Approbation –

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des arrêtés pris portant déclaration de démission de Mme LOMBART Colette et portant nomination de Mme THIELLAND Sylvie au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Monein.

#### A. ADMINISTRATION GENERALE –

##### **1. Compte-rendu des décisions du Maire prises en application d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

#### **Décision n° 05/2020**

#### ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

**Le Maire de la commune de Monein,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 et l'article 2121-13,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée du mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les dispositions du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** le besoin de recourir régulièrement à une entreprise de travaux publics pour des travaux d'assainissement,

**CONSIDERANT** qu'il est possible de simplifier les procédures de mise en concurrence et de fixer des tarifs sur 4 années,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'attribuer l'accord cadre à bons de commande pour des travaux d'assainissement à l'entreprise CEGETP.

**Article 2** – Le marché consiste à effectuer divers travaux d'assainissement, tels que les branchements individuels, extensions de réseaux ou renouvellement de réseau.

**Article 3.** – Sur la durée totale du marché, le montant des travaux sera au minimum de 50 000 € HT et au maximum de 500 000 € HT.

**Article 4.** – Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

**Article 5.** – Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

## Décision n° 06/2020

### **CONSTITUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LOCATION DE MATÉRIEL COMMUNAL**

**Le Maire de la commune de Monein,**

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Subjections, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle),

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2020,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1er** – La régie LOCATION DE MATÉRIEL COMMUNAL est constituée à compter du 1<sup>ER</sup> novembre 2020.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à MONEIN (P.A.) Place Henri Lacabanne en Mairie.

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne de façon permanente.

**ARTICLE 4** – La régie encaisse le produit de la location du matériel communal via un carnet à souches.

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
1° : Numéraire ;  
2° : Chèques bancaires et postaux.

**ARTICLE 6** – Pour l'exécution des opérations entrant dans le champ d'activité de la régie, il sera nommé un régisseur titulaire, des mandataires suppléants et des mandataires.

**ARTICLE 7** – Aucun fonds de caisse n'est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 8** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€.

**ARTICLE 9** - Le régisseur est tenu de verser au Comptable du Trésor de la Commune de Monein le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.

**ARTICLE 10** - Le régisseur verse auprès du Comptable du Trésor de la Commune la totalité des justificatifs des opérations et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** – L'indemnité de régisseur et des mandataires suppléants sera intégrée au RIFSEEP.

**ARTICLE 13** - Le Maire et le Comptable public assignataire de MONEIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **2. Mise en place d'un Conseil municipal des jeunes et approbation du règlement intérieur et de la charte de création -**

Madame Marcerou, Adjointe déléguée à l'enfance, vie scolaire, jeunesse, sport et santé rappelle la volonté des élus municipaux d'impliquer les jeunes dans la vie communale en les faisant participer activement à la vie de la cité.

Elle précise que c'est à partir de cet objectif politique qu'émane le projet de mise en place d'un Conseil municipal des jeunes.

Celui-ci a pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. Ce projet est basé sur une approche transversale et construit de façon partenariale avec le Centre social, les écoles de la commune et le collège.

Sa mise en place relevant de plein droit de l'autorité municipale, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la création d'un Conseil municipal des jeunes et d'approuver le règlement intérieur et la charte de création du Conseil municipal des jeunes.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur et la charte de création du Conseil municipal des jeunes.

## **B. FINANCES – COMMUNE**

### **1. Budget général – décision modificative de crédits n°1 -**

Le Conseil municipal est invité à approuver la décision modificative n°1. Il est rappelé qu'une décision modificative est une délibération (acte budgétaire) modifiant les autorisations budgétaires votées initialement (BP) soit pour intégrer des dépenses ou des recettes nouvelles soit pour modifier une affectation de crédits. La décision modificative répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 ci-dessous.

## DECISION MODIFICATIVE N° 01-2020

OPERATION	ARTICLE	FONCTION	DEPENSE		RECETTE	
			Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>						
<b>A - DEPENSES</b>						
Cautions locatives	165	71		480,00		
Amortissements	28051			716,00		
<b>B - RECETTES</b>						
Cautions locatives	165	71				503,00
Amortissements - Autres immobilisations	28188	020				1,00
Virement de la section de fonctionnement	021	020				692,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00</b>	<b>1 196,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 196,00</b>
<b>EQUILIBRE</b>				<b>1 196,00</b>		<b>1 196,00</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>						
<b>A - DEPENSES</b>						
Fonds de péréquation recettes comm. Et Interco.	739223	020		12 600,00		
ICNE (Intérêts courus non Echus)	661122			4 000,00		
Autres charges exceptionnelles	678	255		1 500,00		
Dotations aux amortissements	6811	020		1,00		
Dépenses imprévues	022	020		16 923,00		
Virement à la section d'investissement	023			692,00		
<b>B - RECETTES</b>						
Mandats annulés	773	020				716,00
Remboursement frais de personnel	6419	020				35 000,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00</b>	<b>35 716,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 716,00</b>
<b>EQUILIBRE</b>				<b>35 716,00</b>		<b>35 716,00</b>

### 2. Création d'un nouveau marché communal hebdomadaire le vendredi soir -

Conformément à l'article 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Pour rappel, les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Ces derniers sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un nouveau marché hebdomadaire le vendredi soir à Monein.

### 3. Validation du règlement du marché hebdomadaire du lundi –

Afin de faciliter le travail du placier d'une part et de préciser les droits et les obligations des commerçants non sédentaires d'autre part, il est apparu nécessaire de revisiter le règlement du marché hebdomadaire du lundi.

Monsieur MARTIN, adjoint en charge de l'administration centrale et de la communication présente ce règlement qui précise entre-autres les conditions dans lesquelles peut se faire l'occupation du domaine public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ce règlement intérieur.

#### **4. Fixation des tarifs publics 2021 –**

En prévision de la nouvelle année budgétaire et afin que la décision puisse être exécutoire au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les tarifs des services tels qu'ils ont été transmis.

#### **5. Vente matériel communal -**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que deux vieux conteneurs isothermes figurent dans la liste du matériel communal tout en précisant que ces derniers ne servent plus au transport de marchandises depuis plusieurs années.

Une proposition d'achat est présentée à hauteur de 150 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de céder en l'état ce matériel communal.

#### **6. Information DETR-DSIL -**

Monsieur le Maire présente le courrier de Monsieur le Préfet dans lequel il expose la nouvelle programmation des crédits d'investissement de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ainsi que le calendrier de dépôt des dossiers.

Il laisse la parole à Mme DUBOIS qui présente de façon détaillée ces deux dispositifs.

### **C. TRAVAUX –**

#### **1. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable -**

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, compétence exercée par le Syndicat Gave et Baïse.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce rapport.

#### **2. Aliénation d'une portion du chemin rural des Castérasses -**

Monsieur le Maire présente la proposition d'achat d'une portion du chemin rural des Castérasses. Cette demande est l'aboutissement d'une procédure d'aliénation entamée en juin 2019, à la suite de laquelle la Commune peut céder une portion d'un ancien chemin rural dont l'assiette n'est visible que sur le cadastre seulement.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, valide cette aliénation.

### **3. État d'assiette 2021 de la forêt communale et désignation de la Commission des Bois -**

Tous les ans, l'Office National des Forêts propose au Conseil municipal une liste de travaux d'investissement dans la forêt communale de Monein. L'état d'assiette correspond aux investissements qui sont programmés pour l'année 2021, et il vous est présenté pour validation. Pour information, la gestion de la forêt est planifiée dans un document qui couvre deux décennies. L'ONF fait vivre ce « plan d'aménagement » et revient à chaque fois vers la Commune pour acter les décisions. C'est dans ce cadre que Marc Traille est venu présenter aux élus le travail et missions de l'ONF.

Afin de délivrer du bois de la forêt communale aux habitants (le terme technique est l'affouage), une commission des bois doit être désignée à chaque début de mandat. Cette commission est composée de trois membres qui sont choisis parmi le Conseil municipal et dont la mission est de gérer la « délivrance » des lots de bois aux administrés. Les trois commissaires sont les garants des bois délivrés et participent à l'attribution par tirage au sort.

Il est proposé à l'Assemblée de décider de la destination des bois et d'élire les trois membres de cette commission.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité d'approuver la proposition de coupe pour l'exercice 2021 soumise par l'ONF ; et désigne Mmes BOURDEU, BERGEZ-PASCAL et M. MAJESTE comme membres de la commission des bois.

### **4. SDEPA – Adhésion au Service Conseil en Énergie partagé –**

Monsieur le Maire rappelle que le SDEPA a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

À ce titre il propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé.

Le coût de cette adhésion est de 0,50 € par habitant et par an ce qui représenterait une somme de 2 500 € pour la Commune au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'adhésion à ce service du SDEPA et autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

## **D. PERSONNEL –**

### **1. Mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) -**

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation ;
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Les missions ACFI ne peuvent pas être assurées par l'assistant de prévention de la collectivité. Toutefois, il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention d'adhésion.

## **2. Mise à jour RIFSEEP pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux -**

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique, la plupart des régimes indemnitaires ont été remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 juin 2018 la Commune de Monein a validé ce nouveau régime indemnitaire. Il précise que le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n°91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Le cadre d'emploi des techniciens territoriaux étant désormais éligible au RIFSEEP, Monsieur le Maire propose de valider sa mise à jour.

Après avoir eu connaissance des montants et invité à se prononcer, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette mise à jour tout en précisant que les autres dispositions prévues dans la délibération du 15 février 2018 restent inchangées et que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

## **3. Présentation des grandes lignes directrices de gestion -**

Le nouveau cadre juridique de la loi transformation de la fonction publique territoriale oblige les collectivités locales à définir des lignes directrices de gestion (LDG). Le législateur a voté dernièrement un amendement qui oblige les collectivités à faire ce document avant le 31 décembre.

En résumé, les lignes directrices de gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle en matière de ressources humaines,
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (pour faire simple sans ce doc on ne peut pas faire avancer les agents).

Après avoir été travaillées en commission administration centrale et communication, et comme le stipule le décret d'application, les LDG ont été exposées, pour avis, au comité technique le 14 décembre.

Monsieur MARTIN, adjoint délégué, présente le document des grandes lignes directrices de gestion de la Collectivité de Monein.

## E. QUESTIONS DIVERSES –

### **Cuisine centrale :**

Le comité de pilotage étudie actuellement les différentes pistes et scénarios.

### **Défibrillateurs :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Collectivité vient de faire l'acquisition de quatre défibrillateurs dont la géolocalisation sera décidée en collaboration avec les référents de quartiers et M. BÉATO, pompier professionnel, en prenant en compte le temps et la distance d'intervention des pompiers.

### **Point sur les travaux de commissions par les adjoints :**

#### 1<sup>ère</sup> commission : Urbanisme – Aménagement – Voirie -

Dernière réunion de commission : 15 décembre

- Urbanisme (projet Van Bekkum, police) ;
- Voirie : Bitumage ;
- Énergie (Projet hangar de stockage à Loupien, SDEPA : conseil en énergie partagé) ;
- Assainissement (ACBC travaux d'assainissement, révision du tarif de contrôle de conformité)
- Voir compte-rendu.

#### 2<sup>ème</sup> commission : Économie – Terroir – Environnement –

Dernière réunion de commission : 2 décembre

- Projet d'Apiforesterie ;
- Tourisme : jumelage ;
- Exonération impôt foncier non bâti des terrains agricoles exploités en biologique ;
- Voir compte-rendu.

#### 3<sup>ème</sup> commission : Vie scolaire – Jeunesse – Sport – Santé –

Dernière réunion de commission : 10 décembre

- Compte-rendu des derniers conseils d'écoles ;
- Conseil Municipal des Jeunes ;
- État d'avancement des projets ;
- Voir compte-rendu.

#### 4<sup>ème</sup> commission : Vie Associative et Culturelle -

Dernière réunion de commission : 26 novembre

- Bilan d'activité la Bobine ;
- Réflexion concernant l'élaboration d'un projet culturel pour Monein en complément de celui de la Commission des Maires ;
- Lecture publique : perspectives de développement de la Mémo ;
- Voir compte-rendu.

#### 5<sup>ème</sup> commission : Vie Citoyenne et Solidaire -

Dernières réunions de commission : 4 novembre et 16 décembre

- Mise en place des référents de quartier (voir annexes) ;
- Présentation du projet de maison solidaire ;
- Voir compte-rendus.



6<sup>ème</sup> commission : Administration Générale – Communication -

Dernières réunions de commission : 8 novembre

- Tarifs 2021 ;
- Règlement du marché ;
- Utilisation stade foot synthétique ;
- Réflexion mise en place police municipale ;
- Présentation des grandes lignes directrices de gestion de la collectivité ;
- Réactualisation du site internet ;
- Voir compte-rendu.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.**